

CH_VB 2008-0502 1209 vom 19. Februar 2008

Bundesverwaltung, 2008-02-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-0502_1209_

FR: CH_VB 2008-0502 1209 du 19 février 2008

IT: CH_VB 2008-0502 1209 del 19 febbraio 2008

Volltext

2008-0502 1209 Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées (art. 84 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances; RS 961.01) L'OFAP a annoncé à l'entreprise d'assurance ci-dessous qu'il approuvait certains produits de l'assurance-maladie complémentaire concernant également des contrats en cours. Comme les anciens portefeuilles «assurance d'hospitalisation», «assurances complémentaires ambulatoires» et «assurances de soins dentaires» sont supprimés, le droit de passage au produit équivalent d'un portefeuille ouvert est octroyé aux preneurs d'assurance de ces produits (art. 156 de l'ordonnance sur la surveillance; RS 961.011). Décision du Tarif soumis par 14 novembre 2007 Krankenkasse Rhenusana, Heerbrugg 1. Les projets soumis, soit Rhenudenta, Rhenuplus et Rhenuhospital (tarif, indications sur les provisions et conditions d'assurance), sont approuvés. 2. La requérante accorde aux preneurs des anciens produits (assurance d'hospitalisation, assurances complémentaires ambulatoires et assurances dentaires) un droit sans limite dans le temps de passage dans une variante équivalente des nouveaux produits, sans devoir effectuer d'examen de santé. Indication des voies de recours Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, resp. du siège, dans les trente jours dès la notification de la décision, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour 2, surveillance des assurances privées, Case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours doit indiquer les motifs. Pendant ce délai de recours, la décision peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Schwanengasse 2, 3003 Berne. 19 février 2008 Office fédéral des assurances privées

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 07 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.02.2008 Date Data Seite 1209-1209 Page Pagina Ref. No 10 141 479 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.